



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-082

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-01-24-00014 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-france portant agrément du centre de santé dentaire de ka Mutualité française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F ayant pour numéro Finess 59 004 144 8 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 5
R32-2024-12-17-00099 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Boulogne-sur-mer ayant pour numéro FINESS 620111260 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 7
R32-2024-12-17-00100 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Calais ayant pour numéro FINESS 620111294 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 9
R32-2025-01-24-00011 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Condé sur l'Escaut ayant pour numéro FINESS 59 078 213 2 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 11
R32-2025-01-24-00012 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Douai ayant pour numéro FINESS 59 081 300 2 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 13
R32-2025-01-24-00008 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de la Mutualité Française Aisne Nord Pas de Calais ayant pour numéro FINESS 59 081 006 5 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 15
R32-2025-01-24-00010 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de la Mutualité Française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F ayant pour numéro FINESS 59 078 111 8 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 17
R32-2025-01-23-00046 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Lannoy ayant pour numéro FINESS 590811766 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 19
R32-2024-12-17-00098 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Marquise ayant pour numéro FINESS 620120030 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 21

R32-2025-02-07-00056 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Roubaix ayant pour numéro FINESS 590060281 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 23
R32-2025-01-23-00045 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Roubaix ayant pour numéro FINESS 590805206 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 25
R32-2025-01-23-00043 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Tourcoing ayant pour numéro FINESS 590036463 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 27
R32-2025-02-07-00057 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Tourcoing ayant pour numéro FINESS 590060307 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 29
R32-2025-01-24-00013 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Valenciennes ayant pour numéro FINESS 59 078 215 7 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 31
R32-2025-01-23-00047 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Villeneuve d'Ascq ayant pour numéro FINESS 59 005 410 2 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 33
R32-2025-02-07-00058 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Villeneuve d'Ascq ayant pour numéro FINESS 59 006 576 9 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 35
R32-2025-02-07-00055 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Villeneuve d'Ascq ayant pour numéro FINESS 590066353 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 37
R32-2025-01-23-00042 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire d'Armentières ayant pour numéro FINESS 590034716 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 39
R32-2024-12-16-00042 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire d'Arras ayant pour numéro FINESS 620004713 pour ses activités (2 pages)	Page 41
R32-2024-12-17-00101 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire d'Outreau ayant pour numéro FINESS 620111336 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 43

R32-2025-01-23-00044 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre-Médico-Dentaire-Hazebrouck ayant pour numéro FINESS 590070413 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 45

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-02-14-00001 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - NIORT FRANCOIS (3 pages) Page 47

R32-2025-02-14-00002 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE FRANVILLE (4 pages) Page 50

R32-2025-02-13-00015 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation d exploiter - FABRE Virginie - SCEA FABRE LOUVET (3 pages) Page 54

R32-2025-02-13-00010 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation d exploiter - GAUCHER Arnaud - SCEA DES 15 SETIERS (3 pages) Page 57

R32-2025-02-13-00011 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation d exploiter - PICQUE Julien (3 pages) Page 60

R32-2025-02-13-00012 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation d exploiter - POILLEUX Benjamin - SCEA AGRI CONCEPT 2000 (3 pages) Page 63

R32-2025-02-13-00013 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation d exploiter - TRANCART Pierre (3 pages) Page 66

R32-2025-02-13-00014 - Controle des structures - demande non soumise a autorisation d exploiter - WARME Philippe - SCEA LE COURTILLON (4 pages) Page 69

R32-2025-02-13-00002 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - VACAVANT WILLIAM (3 pages) Page 73

R32-2025-02-13-00003 - Controle des structures - non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SCEA DEVISME (2 pages) Page 76

R32-2025-02-13-00004 - Controle des structures - Rescrit - GAEC DU CHEVAL BLANC (3 pages) Page 78

R32-2025-02-13-00005 - Controle des structures - Rescrit - SCEA LA COUTURELLE (2 pages) Page 81

R32-2025-02-13-00006 - Controle des structures - Rescrit - SANGNIER LUC (3 pages) Page 83

R32-2025-02-13-00007 - Controle des structures - Rescrit -FOURDINIER VALERIE (3 pages) Page 86

R32-2025-02-13-00008 - Controle des structures - Rescrit -SCEA CALLENS (2 pages) Page 89

R32-2025-02-13-00009 - Controle des structures - Rescrit -SCEA DU POMMEROY (3 pages) Page 91

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de la Mutualité française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F ayant pour numéro FINESS 59 004 144 8 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Loos

situé à l'adresse suivante 20-26 rue Georges Clémenceau 59120 Loos

dont le numéro FINESS est 59 004 144 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est mutualité française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F

situé à l'adresse suivante 970-990 Epi de Soil Parc Eurasanté – 970 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **24 JAN. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord


Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Boulogne-sur-Mer ayant pour numéro FINESS 620111260 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Boulogne-sur-Mer

situé à l'adresse suivante 89 rue Victor Hugo 62 200 Boulogne-sur-Mer

dont le numéro FINESS est 620111260

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais

situé à l'adresse suivante 970-990 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Calais ayant pour numéro FINESS 620111294 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Calais

situé à l'adresse suivante 38 rue de la Tannerie 62 100 CALAIS

dont le numéro FINESS est 620111294

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais

situé à l'adresse suivante 970-990 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,


Nicolas HAUTECOEUR

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Condé-sur-l'Escaut ayant pour numéro FINESS 59 078 213 2 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Condé-sur-l'Escaut situé à l'adresse suivante 2 place Rombault 59163 Condé-sur-l'Escaut

dont le numéro FINESS est 59 078 213 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais situé à l'adresse suivante 970 avenue Eugène Avinée 59120 Loos

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

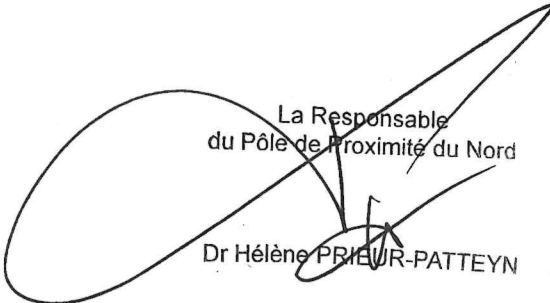
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **24 JAN. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,


La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Douai ayant pour numéro FINESS 59 081 300 2 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Douai
situé à l'adresse suivante 39 rue Mongat 59500 Douai
dont le numéro FINESS est 59 081 300 2
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante 970 avenue Eugène Avinée 59120 Loos

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

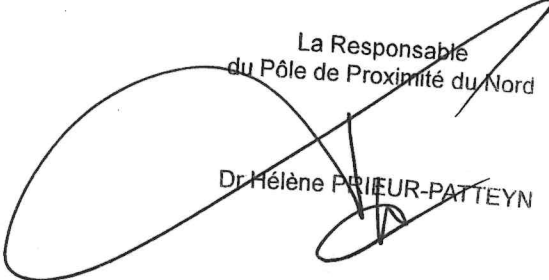
Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de la Mutualité française Aisne Nord Pas de Calais ayant pour numéro FINESS 59 081 006 5 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Lomme
situé à l'adresse suivante 65 avenue de la république BP 344 – 59463 Lomme Cedex
dont le numéro FINESS est 59 081 006 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est mutualité française Aisne Nord Pas de Calais
F.N.M.F

situé à l'adresse suivante 970-990 Epi de Soil Parc Eurasanté – 970 Avenue Eugène Avinée CS 60006
59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

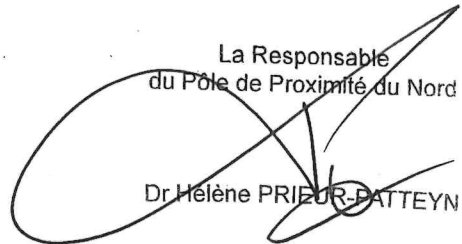
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr. Hélène PRIEUR-BATTEYN

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de la Mutualité française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F ayant pour numéro FINESS 59 078 111 8 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Lille

situé à l'adresse suivante 18 Boulevard Papin 59800 Lille

dont le numéro FINESS est 59 078 111 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est mutualité française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F

situé à l'adresse suivante 970 – 990 Epi de Soil Parc Eurasanté – 970 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **24 JAN. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-RATTEYN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Lannoy ayant pour numéro FINESS 590811766 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire de Lannoy

situé à l'adresse suivante 12 rue de Tournai, 59390 LANNOY

dont le numéro FINESS est 590811766

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord-Pas-de-Calais

situé à l'adresse suivante 970 Avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

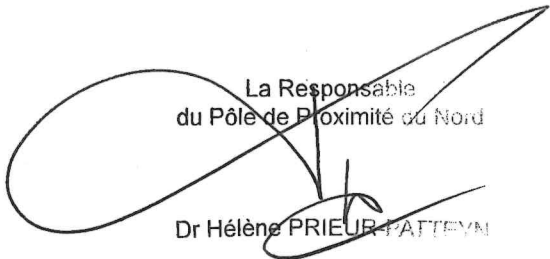
Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **23 JAN. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord


Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Marquise ayant pour numéro FINESS 620120030 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Marquise
situé à l'adresse suivante 27 Grande Place Louis Le Senechal 62 250 Marquise
dont le numéro FINESS est 620120030
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante 970-990 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Roubaix ayant pour numéro FINESS 590060281 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Roubaix

situé à l'adresse suivante 21 grande rue, 59100 Roubaix

dont le numéro FINESS est 590060281

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est centre de santé dentaire Roubaix

situé à l'adresse suivante 21 grande rue, 59100 Roubaix

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **07 FEV. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Héléne PRIEUR-PATTEYN



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Roubaix ayant pour numéro FINESS 590805206 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Dentaire Mutualiste Roubaix

situé à l'adresse suivante 32 boulevard Gambetta, 59100 ROUBAIX

dont le numéro FINESS est 590805206

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord-Pas-de-Calais

situé à l'adresse suivante 970 Avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **23 JAN. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Héléne PRIEUR-PATTEYN



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Tourcoing ayant pour numéro FINESS 590036463 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire de Tourcoing

situé à l'adresse suivante 7 rue Saint Jacques, 59200 TOURCOING

dont le numéro FINESS est 590036463

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord-Pas-de-Calais

situé à l'adresse suivante 970 Avenue Eugène Avinee, 59120 LOOS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **23 JAN. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Tourcoing ayant pour numéro FINESS 590060307 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Tourcoing

situé à l'adresse suivante 1 Bis Grand Place, 59 200 Tourcoing

dont le numéro FINESS est 590060307

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est centre de santé dentaire Tourcoing

situé à l'adresse suivante 1 Bis Grand Place, 59 200 Tourcoing

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Valenciennes ayant pour numéro FINESS 59 078 215 7 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Valenciennes

situé à l'adresse suivante : 183 avenue Desandrouin 59300 Valenciennes

dont le numéro FINESS est 59 078 215 7

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais

situé à l'adresse suivante 970 avenue Eugène Avinée 59120 Loos.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Villeneuve d'Ascq ayant pour numéro FINESS 59 005 410 2 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Villeneuve d'Ascq

situé à l'adresse suivante 35 boulevard Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq

dont le numéro FINESS est 590065769

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord-Pas-De-Calais

situé à l'adresse suivante 970 Avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Villeneuve d'Ascq ayant pour numéro FINESS 59 006 576 9 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Villeneuve d'Ascq

situé à l'adresse suivante 35 boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq

dont le numéro FINESS est 59 006 576 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est centre de santé dentaire Villeneuve d'Ascq

situé à l'adresse suivante 35 boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR PATTEYN



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire de Villeneuve d'Ascq ayant pour numéro FINESS 590066353 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire Villeneuve d'Ascq situé à l'adresse suivante 58 chaussée de l'hôtel de ville, 59650 Villeneuve d'Ascq dont le numéro FINESS est 590066353 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Dentalex Villeneuve d'Ascq situé à l'adresse suivante 58 chaussée de l'hôtel de Ville, 59650 Villeneuve d'Ascq

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **07 FEV. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-BATTEYN



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire d'Armentières ayant pour numéro FINESS 590034716 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire d'Armentières

situé à l'adresse suivante 118, rue de dunkerque, 59280 ARMENTIERES

dont le numéro FINESS est 590034716

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord-Pas-De-Calais

situé à l'adresse suivante 970 Avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire d'Arras ayant pour numéro FINESS 620004713 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire d'Arras

situé à l'adresse suivante 11 Boulevard du président Allende – 62000 Arras

dont le numéro FINESS est 620004713

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est UGECAM HAUTS-DE-FRANCE

situé à l'adresse suivante : 2 rue d'Iéna – 59000 Lille

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est délivré pour une durée de un an (1an).

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,


Nicolas HAUTECOEUR

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire d'Outreau ayant pour numéro FINESS 620111336 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé dentaire d'Outreau

situé à l'adresse suivante 19 rue de l'Égalité 62 230 OUTREAU

dont le numéro FINESS est 620111336

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais

situé à l'adresse suivante 970-990 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre-Médico-Dentaire-Hazebrouck ayant pour numéro FINESS 590070413 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE MEDICO DENTAIRE HAZEBROUCK

situé à l'adresse suivante 11, rue de Merville, 59190 HAZEBROUCK

dont le numéro FINESS est 590070413

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CMDH-Centre-médico-dentaire-Hazebrouck

situé à l'adresse suivante 11, rue de Merville, 59190 HAZEBROUCK

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord


Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur NIORT François
6 rue principale
80620 SURCAMPS

Réf. : 2480523

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur NIORT François dont le siège social se situe à SURCAMPS d'une superficie totale de 111,2407 hectares (ha), enregistrée complète le 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 5 février 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 111,2407 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que cette surface est actuellement exploitée dans le cadre de l'indivision LION Marie-Jeanne, preneur en place, qui met en valeur une superficie totale de 113,44 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 18 janvier 2025 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste en l'installation à titre individuel de monsieur NIORT François, sans les aides de l'Etat ;

Considérant que la surface exploitée par monsieur NIORT François sera, après opération, d'une superficie totale de 111,2407 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur NIORT François à SURCAMPS est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 111,2407 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'Indivision LION Marie-Jeanne à SURCAMPS.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

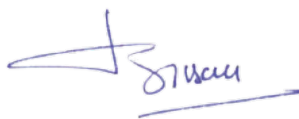
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande N° du dossier 2480523
Dénomination et commune du demandeur : Monsieur NIORT François à SURCAMPS

N° DE DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480523	BRUCAMPS	ZE 26, ZK 12, ZH 43	7.1590
2480523	BRUCAMPS	ZI 17p	0.5650
2480523	BRUCAMPS	ZW 12	0.6230
2480523	DOMART EN PONTHEIU	ZW 3, 5, 38, ZY 9, 18, 20	9.8821
2480523	DOMART EN PONTHEIU	ZW 37	4.1739
2480523	DOMART EN PONTHEIU	ZY 10	6.4120
2480523	GORENFLOS	ZD 13, 14	1.2040
2480523	GORENFLOS	ZD 15	8.9880
2480523	GORENFLOS	ZD 16	2.5020
2480523	SURCAMPS	ZC 19	0.9090
2480523	SURCAMPS	ZC 37	0.8329
2480523	SURCAMPS	ZC 4, 5, 7, 35, ZD 55, 56, 59, 60, 22, 23, 27, 44, 46, 48, 49, 58	40.1340
2480523	SURCAMPS	ZC 6, 24, ZD 12	9.5110
2480523	SURCAMPS	ZD 17	1.7760
2480523	SURCAMPS	ZD 4	0.6320
2480523	SURCAMPS	ZD 6	1.4790
2480523	SURCAMPS	ZD 63	3.6640
2480523	SURCAMPS	ZD 67, 79	10.7938



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2480535

SCEA FRANVILLE
Madame Sixtine-Marie JARDE de
FRANCQUEVILLE
35 rue saint fuscien
80000 AMIENS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA FRANVILLE, représentée par madame Sixtine-Marie JARDE de FRANCQUEVILLE dont le siège social se situe à AMIENS d'une superficie totale de 72,3088 hectares (ha), enregistrée complète le 16 novembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 72,3088 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 25 janvier 2025 ;

Considérant qu'une partie de cette surface pour 68,8388 ha est actuellement exploitée dans le cadre de l'indivision LAMOTE FRANCK, preneur en place, qui met en valeur une superficie totale de 154,59 ha ;

Considérant que l'opération envisagée consiste en la mise en société de l'exploitation individuelle de madame Sixtine-Marie JARDE de FRANCQUEVILLE sur une surface 3,47 ha de terres et par la reprise d'une surface supplémentaire de 68,8388 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA FRANVILLE, sera, après opération, d'une contenance totale de 72,3088 ha, avec comme seule associée exploitante, madame Sixtine-Marie JARDE de FRANCQUEVILLE, ayant des revenus extra-agricoles et madame Marie-Astrid JARDE de FRANCQUEVILLE, en qualité d'associée non-exploitante ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Sixtine-Marie JARDE de FRANCQUEVILLE à AMIENS est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 68,8388 ha de terres provenant de l'indivision LAMOTE FRANCK à CHIRMONT dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA FRANVILLE à AMIENS est autorisée à exploiter une superficie totale de 72,3088 ha de terres dont 68,8388 ha provenant de l'exploitation de l'indivision LAMOTE FRANCK à CHIRMONT et 3,47 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de madame Sixtine-Marie JARDE de FRANCQUEVILLE, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

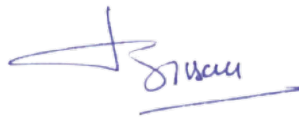
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° du dossier 2480535

**Dénomination et commune du demandeur : Madame Sixtine-Marie JARDE de FRANQUEVILLE –
SCEA FRANVILLE à AMIENS**

N° DE DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480535	CARNOY MAMETZ	R 7, R 8p	3.4700
2480535	REMIENCOURT	T 127	0.6500
2480535	REMIENCOURT	T 20	2.4750
2480535	REMIENCOURT	T 291	0.4734
2480535	REMIENCOURT	T 301	5.0823
2480535	REMIENCOURT	X 107	1.3446
2480535	REMIENCOURT	X 109	15.4998
2480535	REMIENCOURT	X 30	6.0750
2480535	REMIENCOURT	X 31	4.0062
2480535	REMIENCOURT	X 32	0.2445
2480535	REMIENCOURT	X 33	2.2187
2480535	REMIENCOURT	X 38	2.8125
2480535	REMIENCOURT	X 41	0.7705
2480535	REMIENCOURT	X 42	0.4194
2480535	REMIENCOURT	X 43	0.4998
2480535	REMIENCOURT	X 44	0.3976
2480535	REMIENCOURT	X 45	2.7500
2480535	REMIENCOURT	ZA 3	1.3320
2480535	REMIENCOURT	ZB 1	5.0163
2480535	REMIENCOURT	ZB 10	1.0270
2480535	REMIENCOURT	ZB 11	0.7245
2480535	REMIENCOURT	ZB 14	15.0197

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**SCEA FABRE LOUVET
Madame FABRE LOUVET Virginie**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**12 allée des chênes
60360 AUCHY LA MONTAGNE**

Réf.: CD/SH/4830

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 23 janvier 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 99 ha 21 a 10 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en société sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 23 janvier 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

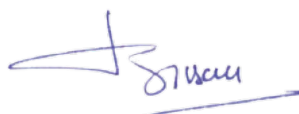
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4830**

La **SCEA FABRE LOUVET à AUCHY LA MONTAGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 99 ha 21 a 10 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUCHY LA MONTAGNE	ZA 74, ZB 13, ZB 14, ZB 47, ZB 65, ZC 45, ZH 4, ZH 15, ZH 25, ZH 47, ZI 2, ZI 3, ZI 6, ZI 13, ZI 23, ZI 116, ZI 119, ZI 120, ZI 122, ZI 127, ZI 129, ZI 147, ZI 172, ZI 174, ZI 176, ZI 178, ZI 182	62 ha 03 a 29 ca
MONSURES	ZB 19, 20, ZC 4, ZI 43, 44	06 ha 62 a 90 ca
ROTANGY	ZB 74, ZB 76, ZC 55, ZC 78, ZC 79, ZD 31, ZD 32, ZD 33	30 ha 54 a 91 ca
TOTAL SUPERFICIES		99 ha 21 a 10 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**SCEA DES 15 SETIERS
Monsieur GAUCHER Arnaud**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

982 ferme du bois bonnard

60640 GUISCARD

Réf.: CD/SH/4822

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 janvier 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 128 ha 15 a 45 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en société sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 9 janvier 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

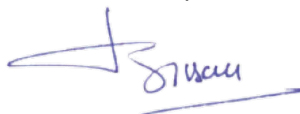
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain BRESSON', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4822**

La **SCEA DES 15 SETIERS à GUISCARD** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 128 ha 15 a 45 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUISCARD	AD 1, AD 4, AD 5, AD 10, AD 11, AD 12, AD 16, AD 19, AD 20, AD 23, AD 24, AD 28, AD 29, AD 30, AD 34, AD 35, AD 36, ZI 25, ZI 27, ZK 12	88 ha 73 a 25 ca
BEAUGIES	ZC 1	02 ha 36 a 10 ca
GUIVRY	ZA 2, ZA 60, ZA 71, ZA 72, ZB 42, ZC 1	37 ha 06 a 10 ca
TOTAL SUPERFICIES		128 ha 15 a 45 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur PICQUE Julien

5 hameau de Seronville

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60380 SONGEONS

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4821

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 janvier 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 20 ha 53 a 57 ca dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 8 janvier 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 20 ha 53 a 57 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

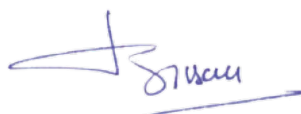
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4821

Monsieur PICQUE Julien à **SONGEONS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 20 ha 53 a 57 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SONGEONS	ZD 99, 100, 101, ZH 39, 40, 43, 44	20 ha 53 a 57 ca
TOTAL SUPERFICIES		20 ha 53 a 57 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**Monsieur POILLEUX Benjamin
SCEA AGRI CONCEPT 2000**

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

**4 Perreux
60130 NOURARD LE FRANÇ**

Réf.: CD/SH/4816

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26 décembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 39 ha 23 a 10 ca dans le cadre de votre entrée dans la société familiale. Vous exploitez par ailleurs 14 ha 79 a 07 ca en entreprise individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 26 décembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 54 ha 02 a 17 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4816**

Monsieur POILLEUX Benjamin à NOURARD LE FRANC a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 39 ha 23 a 10 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOURARD LE FRANC	ZE 42, ZK 13, ZK 22, ZK 23, ZK 28 ZK 29, ZK 61, ZK 62, ZL 68, ZM 10, ZM 35, ZM 36	33 ha 02 a 80 ca
LE MESNIL SUR BULLES	ZI 8	06 ha 20 a 30 ca
TOTAL SUPERFICIES		39 ha 23 a 10 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4823

Monsieur TRANCART Pierre

12 rue des fontaines

60220 OMECOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 janvier 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 29 ha 01 a 20 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 9 janvier 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 29 ha 01 a 20 ca (dont 05 ha 23 a 20 ca de régularisation),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

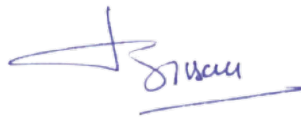
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4823**

Monsieur TRANCART Pierre à OMECOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 29 ha 01 a 20 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
HESCAMPS	ZP 60, ZR 38, ZR 48, ZR 65	06 ha 01 a 00 ca
OMECOURT	A 4, ZA 39, 40, ZA 41(partie), 45, 50, ZB 6, 7	23 ha 00 a 20 ca
TOTAL SUPERFICIES		29 ha 01 a 20 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**SCEA LE COURTILLON
Monsieur WARME Philippe**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**3 rue de l'église
60420 MONTGERAIN**

Réf.: CD/SH/4817

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26 décembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 314 ha 50 a 41 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en société sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 31 décembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

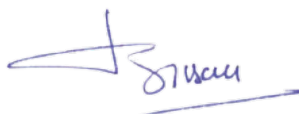
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4817**

La SCEA LE COURTILLON à MONTGERAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 314 ha 50 a 41 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
COIVREL	B 37, B 66, B 287, B 288, B 290, B 291, ZB 1, ZD 14, ZE 56, ZI 4, ZI 21, ZI 22, ZI 24, ZI 25, ZI 26, ZI 27, ZI 28, ZI 60, ZK 13, ZN 11	33 ha 03 a 81 ca
MONTGERAIN	A 40, A 42, A 51, A 74, A 81, A 90, A 92, A 94, A 121, A 123, A 132, A 135, A 138, A 139, A 140, A 142, A 143, A 144, A 145, A 147, A 148, A 149, A 150, A 154, A 156, A 157, A 158, A 163, A 164, A 166, A 167, A 170, A 206, A 207, A 208, A 209, A 214, A 215, A 232, A 234, A 239, A 264, A 266, A 267, A 285, A 383, A 384, A 387, A 448, A 449, A 467, A 473, A 507, A 539, A 599, A 618, B 9, B 11, B 15, B 17, B 18, B 19, B 21, B 26, B 27, B 28, B 29, B 31, B 32, B 34, B 36, B 41, B 43, B 47, B 55, B 62, B 70, B 80, B 82, B 85, B 86, B 88, B 89, B 110, B 111, B 122, B 169, B 183, B 204, B 205, B 208, B 211, B 214, B 227, B 229, B 231, B 235, B 236, B 237, B 238, B 240, B 241, B 246, B 248, B 250, B 251, B 252, B 254, B 256, B 262, B 263, B 270, B 280, B 286, B 287, B 288, B 297, B 299, B 307, B 308, B 309, B 317, B 319, B 323, B 326, B 336, B 338, B 340, B 446, B 447, B 451, B 452, B 453, B 454, B 463, B 479, B 483, ZA 11, ZA 12, ZA 13, ZA 17, ZA 24, ZA 25, ZA 37, ZA 42, ZA 44, ZA 45, ZA 47, ZB 9, ZB 14, ZB 17, ZB 18, ZB 26, ZB 27, ZC 17, ZC 18, ZC 19, ZC 20, ZC 21, ZC 22, ZC 26, ZC 27, ZD 1, ZD 3, ZD 4, ZD 6, ZD 7, ZD 12	94 ha 53 a 37 ca
MENEVILLERS	A 458, A 461, A 505, A 543, A 562, A 564, A 570, A 571, ZA 22, ZA 23, ZA 45, ZA 83, ZA 85, ZA 86, ZA 97, ZA 98, ZB 16, ZB 40, ZC 5, ZC 8, ZD 15, ZD 16, ZD 17, ZD 18, ZD 19, ZD 22, ZD 48, ZE 2, ZE 4	29 ha 88 a 37 ca
TRICOT	A 151, YA 14, YA 15, ZH 65, ZM 1, ZW 2, ZW 6, ZW 7, ZW 12, ZW 13, ZW 24, ZW 25, ZW 30, ZW 31, ZX 20, ZX 23	22 ha 74 a 88 ca
MONTIERS	A 464, A 563, A 575, C 40, C 41, C 44, C 45, C 48, C 49, ZA 47, ZB 24, ZB 25, ZB 27, ZB 28, ZB 38, ZC 7, ZC 39, ZC 42, ZC 62, ZD 42, ZD 47, ZH 1, ZH 2, ZH 3, ZH 5, ZH 21, ZL 2, ZL 3, ZL 6, ZL 7, ZL 8, ZL 9, ZM 1, ZM 2, ZM 3	52 ha 64 a 86 ca
SAINT MARTIN AUX BOIS	ZH 5, ZH 6, ZH 15, ZH 16, ZH 17, ZH 21, ZH 23, ZH 24, ZH 45, ZH 51, ZI 6, ZI 8, ZK 3, ZK 5, ZK 8, ZK 9, ZK 15, ZK 16, ZK 18, ZK 19, ZK 34, ZL 5, ZL 6, ZL 7, ZL 10, ZL 11, ZL 14, ZM 4	53 ha 50 a 85 ca
ROYAUCOURT	ZC 32, ZC 39, ZH 28	07 ha 28 a 95 ca
WACQUEMOULIN	ZE 69	01 ha 38 a 20 ca
GODENVILLERS	ZC 1	01 ha 01 a 10 ca
MERY LA BATAILLE	ZB 5, ZI 21	02 ha 25 a 80 ca
COURCELLES EPAYELLES	ZA 47, ZA 53, ZA 54, ZD 15, ZE 42	11 ha 25 a 50 ca

HAINVILLERS	A 237, A 337, ZA 48, ZB 69, ZB 70, ZB 71	03 ha 84 a 65 ca
ROLLOT	ZW 9	00 ha 15 a 57 ca
RUBESCOURT	ZB 4	00 ha 84 a 60 ca
TOTAL SUPERFICIES		314 ha 40a 51 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580023

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VACAVANT William

**13 rue Douville Maillefeu
80490 HALLENCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 janvier 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,73 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 2,73 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur GOEMAERE Jean-Marc à HALLENCOURT.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 janvier 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 99,33 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

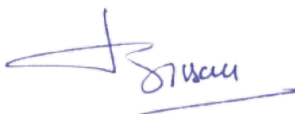
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2025
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580023
--

Monsieur VACAVANT William à HALLENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,73 ha

N° DE DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580023	HALLENCOURT	ZT 35	2.7300



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580010

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DEVISME
A l'attention de Monsieur DEVISME Richard
32 rue haute
80110 MAILLY RAINEVAL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 8 janvier 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DEVISME, avec l'entrée de la société, HOLDING DEVISME, en qualité d'associée non-exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 janvier 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

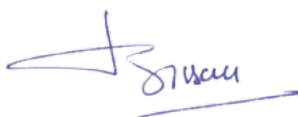
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

GAEC DU CHEVAL BLANC
Monsieur PATTE Nicolas
2 rue de la prée
80620 DOMART EN PONTHEU

Réf. : 2580036

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31 janvier 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée consiste en un transfert de baux entre associés, par la reprise de 4,0076 ha de terres par Monsieur PATTE Nicolas et dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

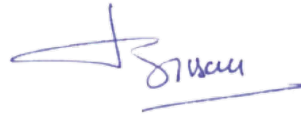
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580036

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PATTE Nicolas – GAEC DU CHEVAL BLANC à DOMART EN PONTHEIU

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
DOMART EN PONTHEIU	ZC 33, 84, 100, 98	4.0076



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA LA COUTURELLE
Madame TRYHOEN Mathilde et Messieurs TRYHOEN
Romain et Nicolas
3 rue Vicaire
80300 CONTALMAISON

Réf. : 2580033

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27 janvier 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée consiste en la transformation de l'EARL LA COUTURELLE en SCEA LA COUTURELLE à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

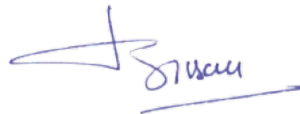
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur SANGNIER Luc
6 rue de la République
80250 REMIENCOURT

Réf. : 2580022

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 janvier 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 83 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- Vous envisagez la reprise de 4,7092 ha de terres provenant de l'exploitation de la SCEA LA CANARDIERE à CHANTILLY, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 87,7092 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- Votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

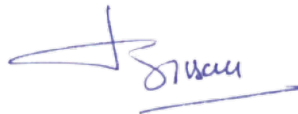
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580022

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SANGNIER Luc demeurant à RIMIENCOURT

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
AILLY-SUR-NOYE	ZT 69	0.5742
REMIENCOURT	T 234	4.1350



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

**Madame FOURDINIER VALERIE
Ferme du plan
80260 MONTIGNY SUR L'HALLUE**

Réf. : 2580028

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 janvier 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 43,3020 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles 2023 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- Vous envisagez la reprise de 1,8310 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur MORDACQUE Robert à MONTIGNY SUR L'HALLUE, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 45,1330 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- Votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

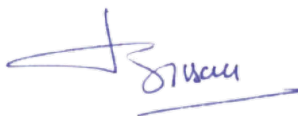
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580028

Dénomination et commune du demandeur : Madame FOURDINIER Valérie demeurant à MONTIGNY SUR L'HALLUE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
BEAUCOURT SUR L HALLUE	OC 50	0.5480
BEAUCOURT SUR L HALLUE	OC 51	0.2840
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZB 25	0.9990



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA CALLENS
Madame CALLENS Claude et Messieurs CALLENS
Frédéric et Rémi
5 bis rue de Morvillers Orival
80640 HORNOY LE BOURG

Réf. : 2580029

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 21 janvier 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée consiste en la transformation de l'EARL CALLENS en SCEA CALLENS, avec l'entrée d'une société civile en qualité d'associée non-exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

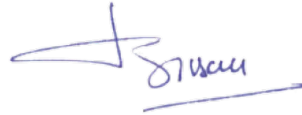
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2580031

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU POMMEROY
Messieurs MAQUIGNY Cyril et Ulrik
Ferme du Bois de Pommeroy
80680 SAINS EN AMIENOIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27 janvier 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée consiste en un transfert de baux entre associés par la reprise de 6,9628 ha de terres en baux co-preneurs entre Messieurs MAQUIGNY Cyril et Ulrik, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580031

Dénomination et commune du demandeur : Messieurs MAQUIGNY Cyril et Ulrik –
SCEA DU POMMEROY à SAINT EN AMIENOIS

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
SAINS EN AMIENOIS	S 75	6.9328
SAINS EN AMIENOIS	S 76	0.0300